



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 28 Août 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un le vendredi vingt-huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA, HAULBERT
Ms. CLUET, DECLERCQ, FUNEL, BOUIX, GALFRE
Ms GUERIN, DUMEZ

Membre excusé : Mr. Laurent CARTON

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Organisation de la vente du bois issue de la zone de création du parc photovoltaïque
- Organisation de la gestion du canyon du Haut Jabron

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 18 Juin 2021.

4. Signature du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Juin 2021.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 30 Juillet 2021.

6. Signature du procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2021

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2021.

7. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

8. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de lancement du projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules le 23/08/2021

9. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les commissions intercommunales ne se sont pas réunies depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

10. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les Arts en Pays de Peyroules »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif 2021, par délibération N°2021-30 en date du 09/04/2021, il a été arrêté la liste des subventions attribuées aux différentes associations. Dans cette liste, aucune subvention n'a été attribuée à l'association « Les Arts en Pays de Peyroules », cette dernière ayant signifié à la Commune sa décision de ne pas demander de subvention communale pour l'année 2021.

Compte-tenu de la crise sanitaire et de l'impact de cette dernière sur les activités associatives, l'association « Les Arts en Pays de Peyroules » a demandé par courrier qu'une subvention communale exceptionnelle lui soit octroyée, ceci afin de palier à la baisse des recettes constatée lors des 5^{ième} rencontre littéraires du Teillon.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association « Les Arts en Pays de Peyroules »,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'association « Les Arts en Pays de Peyroules »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11. Gestion du camping sauvage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur Gérard BOUIX au sujet de la gestion du camping sauvage sur le territoire communal. A plusieurs reprises, Monsieur Gérard BOUIX, a constaté la pratique du camping sauvage sur la Commune et il sollicite l'assemblée sur ce sujet et précise que ses motivations portent sur la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation relative au camping sauvage (et au bivouac) est précisée par l'article R111-32 du code de l'urbanisme et plus précisément du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 :

“Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire.”

L'article R111-33 du code de l'urbanisme précise que le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits :

- Sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, sur les rivages de la mer et dans les sites inscrits en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;
- Sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans les sites classés ou en instance de classement en application de l'article L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Sauf dérogation accordée dans les mêmes conditions que celles définies au 1°, dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables classés en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- Sauf dérogation accordée, après avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par l'autorité compétente mentionnée aux articles L. 422-1 à L. 422-3, dans un rayon de 200 mètres autour des points d'eau captée pour la consommation, sans préjudice des dispositions relatives aux périmètres de protection délimités en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique.

L'article R111-34 du code de l'urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise que la pratique du camping en dehors des terrains aménagés à cet effet peut en outre être interdite dans certaines zones par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Lorsque cette pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières, l'interdiction peut également être prononcée par arrêté du maire.

Ces interdictions ne sont opposables que si elles ont été portées à la connaissance du public par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels aux zones visées par ces interdictions. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme fixe les conditions dans lesquelles est établie cette signalisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter un arrêté municipal portant interdiction du camping sauvage ou bivouac en camping-car, caravane, tente, ou plein air et feux de camps sur l'ensemble du domaine public et privé de la Commune de Peyroules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la publication d'un arrêté municipal portant interdiction du camping sauvage ou bivouac en camping-car, caravane, tente, ou plein air et feux de camps sur l'ensemble du domaine public et privé de la Commune de Peyroules,
- **Demande** l'installation de panneaux règlementaires sur les hameaux pour signaler les interdictions de camping sauvage et d'emploi du feu,
- **Demande** l'installation de panneaux d'information rappelant les obligations légales de débroussaillage, l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et l'arrêté municipal d'interdiction du camping sauvage.

12. Procédure d'expulsion locative sur l'appartement communal Aco d'Isnard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2020-63 en date du 16/10/2020, il a été décidé d'engager une procédure de résiliation du bail locatif de Mr et Mme GRANATO Antoine au motif d'impayés de loyers pour le logement communal qu'il occupe au quartier Aco d'Isnard. Un préavis de 6 mois a été respecté pour résilier le bail ce qui amenait la date du terme au 30 Avril 2021.

Par décision de l'assemblée en date du 28/05/2021, le bail locatif de Mr et Mme GRANATO étant arrivé à échéance le 30 Avril 2021 et les locataires n'ayant pas quitté leur logement, il a été décidé d'engager une procédure d'expulsion des locataires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution de cette décision, il a sollicité un huissier de justice afin de déterminer la procédure à suivre pour engager la procédure d'expulsion locative. Il s'avère que cette procédure doit être portée par un avocat qui doit rédiger l'assignation en validation du congé qui a été notifié aux locataires. Une fois l'assignation signifiée aux locataires par un huissier de justice, la Commune devra ensuite se représenter ou se faire représenter par un avocat lors de l'audience afin d'obtenir une décision en résiliation de bail et expulsion qu'il faudra à nouveau signifier aux locataires afin de poursuivre la procédure d'expulsion.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les services d'un avocat pour poursuivre ce dossier.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de solliciter les services d'un avocat pour poursuivre la procédure d'expulsion locative telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Organisation de la vente du bois issue de la zone de création du parc photovoltaïque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération N° 2021-09 en date du 30/01/2021, il a été décidé de confier à l'O.N.F. la gestion de la vente des bois issus du défrichement du site ou le futur parc photovoltaïque sera implanté.

Monsieur le Maire informe l'assemblée la technicienne de l'O.N.F. lui a communiqué le résultat de la consultation pour la vente du bois. Un seul candidat s'est positionné sur cette vente avec une proposition de rachat du bois formulée. L'entreprise Verlaque, qui a déjà acheté plusieurs coupes sur la commune, a été retenue pour acquérir le bois en mis bord de route en 2.3 m, diamètre 7 cm fin de bout au prix de **33,10 €/tonne**.

Sur la base des bois présents sur le site, la technicienne de l'O.N.F. estime la conversion à 0,85 tonne par m³. Avec ces éléments de calcul, le volume de bois coupé sur le site est estimé par l'O.N.F. à 2 200 m³. Le produit de la vente des bois coupés sur la base de la proposition de l'entreprise Verlaque s'élèverait donc à 1 870 tonnes, soit 61 897.00 €. Monsieur le Maire précise bien à l'assemblée qu'il s'agit d'une estimation calculée avec un coefficient de conversation lui-même estimé.

Monsieur le Maire précise également à l'assemblée que deux options de présentent à la commune pour la gestion de l'enlèvement du bois :

- Soit la Commune gère l'enlèvement des bois et la facturation. Dans ce cas, l'O.N.F. ne demandera pas de frais sur la mise en relation avec l'acheteur.
- Soit la Commune décide de confier à l'O.N.F. le suivi, l'enlèvement des bois et la facturation. Dans ce cas, le coût de la prestation de l'O.N.F. s'élèvera à 12 % du produit de la vente des bois. Sur la base des estimations présentées, le coût de la prestation de l'O.N.F. s'élèverait à 7 427.64 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** l'attribution de la vente des bois à l'entreprise Verlaque telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Approuve** la vente des bois coupés au prix de 33,10 € la tonne,
- **Décide** de confier à l'O.N.F. la gestion du suivi, de l'enlèvement des bois et de la facturation de la vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'O.N.F.

14. Organisation de la gestion du canyon du Haut Jabron

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion du canyon du Haut Jabron a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les professionnels du canyoning et la chargée de mission du PNRV. Pour l'organisation de la saison estivale 2021, il avait été décidé les actions suivantes :

- Mise en place d'un éco-compteur pour comptabiliser la fréquentation du canyon ;
- Nettoyage du parking et maintien de la propreté du site et des environs ;
- Respect des riverains sur le chemin du Cloutas ;
- Démontage des toilettes sèches ;
- Désignation d'un interlocuteur unique, référent pour la Commune, parmi les professionnels du canyoning ;
- Organisation d'une réunion de bilan de la saison avec les professionnels du canyoning au début du mois de Septembre afin de préparer la prochaine saison.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le déroulement de la saison estivale 2021 devait permettre d'apporter des éléments de réflexions à l'assemblée afin de préparer la saison 2022. Les premiers constats du déroulement de la saison sont les suivants :

- Plusieurs actes de vandalisme de l'éco-compteur sont à déplorés. Il sera donc très complexe d'obtenir des données fiables sur la fréquentation du site. Un compte-rendu des éco-gardes du PNRV a été diffusé sur ce sujet ;
- Les toilettes sèches ont bien été démontées ;
- Le nettoyage du site a été réalisé par les professionnels mais des déchets ;
- La désignation d'un interlocuteur unique parmi les professionnels a bien été respectée ;

Plusieurs sujets doivent être abordés avec les professionnels du canyoning pour la prochaine saison :

- Réalisation de travaux pour l'aménagement de toilettes ;
- Réalisation de travaux pour l'aménagement d'un nouveau parking ;
- Gestion des déchets sur le site avec l'étude de la création d'un nouveau point de collecte compact des ordures ménagères ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation du parking ;
- Elaboration d'une convention de mise à disposition des infrastructures publiques aux professionnels du canyoning.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail avec les professionnels du canyoning est planifiée le 3 Septembre prochain.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Propose** de fixer un montant de redevance annuelle d'un montant de 300 € pour chaque compagnie de canyoning utilisant le canyon du Haut Jabron,
- **Propose** de valider le programme de travaux sur les infrastructures publiques situées à proximité du départ du canyon tel que présenté par Monsieur le Maire à la condition que le principe du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public soit accepté par les professionnels du canyoning.

15. Questions Diverses

15.1. Proposition de règlement de l'utilisation de l'espace communal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la proposition de règlement de l'espace communal transmise par Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE soit étudiée lors de la prochaine réunion de la commission de l'Espace Communal.

15.2. Gestion des barnums de la Commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que le dossier de gestion des barnums de la commune transmise par Monsieur Éric DUMEZ soit étudié lors de la prochaine réunion de la commission de l'Espace Communal.

15.3. Assemblée des territoires du Verdon SDE04

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la prochaine assemblée des territoires du Verdon, organisée par le SDE04, aura lieu le 24 Septembre prochain. Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE représentera la commune lors de cette réunion.

15.4. Point de situation sur le projet d'aménagement du local VTT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement d'un local VTT se poursuit et que les équipements ont été commandés.

15.5. Point de situation sur les travaux ONF (Buse Trebrec, Barrière piste Trébrec)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de remplacement de la barrière d'accès à la piste de Trébrec sont terminés et que les travaux d'installation d'une buse sur le massif de Trébrec démarreront le 6 Septembre prochain.

15.6. Travaux de défrichage sur la zone de création du parc photovoltaïque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de défrichage sur la zone de construction du futur parc photovoltaïque vont démarrer à compter du 1^{er} Septembre. Une réunion de lancement de ces travaux est planifiée le 1^{er} Septembre sur le site.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que les conseillers municipaux désirant participer à cette réunion se rendent sur le site le 1^{er} Septembre à 09h00.

15.8. Rencontre avec le président de la CCAPV

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le président de la CCAPV, Maurice Laugier, et Monsieur Olivier Dusautoit, Directeur Général des Services de la CCAPV, seront présents à Peyroules le 9 Septembre prochain à 15h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se rendre disponible afin de participer à cette rencontre dont l'objectif principal est d'échanger sur les préoccupations communales et intercommunales de chacun élu de la Commune.

15.9. Projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Peyroules

Monsieur André GALFRE demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le projet de création d'une nouvelle station d'épuration sur le hameau de Peyroules.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de lancement du projet avec le maître d'œuvre, Ingésurf.

15.10. Demande d'installation d'un poteau sur le jeu de boules de Peyroules

Monsieur Roger FUNEL demande à Monsieur le Maire s'il serait envisageable d'installer un poteau sur le jeu de boules de Peyroules afin de sécuriser la ligne électrique qui alimente les points d'éclairage public sur le jeu de boules.

Monsieur le Maire valide la demande de Monsieur Roger FUNEL et demande à Monsieur Roger FUNEL de bien vouloir se charger de la réalisation de cette opération.

15.11. Conteneurs de collecte des ordures ménagères à la Bâtie

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il semble envisageable de regrouper toutes les colonnes sur le PAV de la Bâtie situé en bas du village.

Monsieur le Maire va à nouveau solliciter le directeur du pôle environnement de la CCAPV sur ce sujet afin de valider le déplacement des colonnes.

16. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 28 Août 2021.

La séance levée : 22h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES



C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

